

257-10-2016

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

**RÈGLEMENT N° 607
CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC**

ATTENDU QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière* permet à une municipalité d'autoriser, par règlement, un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 septembre 2016 à l'égard du présent règlement par la conseillère MME SUZANNE DANDURAND;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ordonne et statue que le règlement n°607 soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité autorise le surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins devant une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg.

Les rues concernées par le présent règlement sont les suivantes :

- rue Principale;
- rue de l'Église;

– route 243.

ARTICLE 3

Le véhicule routier du surveillant doit être muni d'au moins un gyrophare placé sur le toit, projetant un faisceau lumineux orange en tout temps lors de l'opération de déneigement;

ARTICLE 4

Le surveillant est affecté à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule dans lequel il prend place lors de l'opération de déneigement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi abrogeant le règlement n° 604 ainsi que toute autre disposition antérieure ou contraire.

Adopté ce 3 octobre 2016.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, *g.m.a.*,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION	6 septembre 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT	3 octobre 2016
TRANSMISSION AU MTQ	5 octobre 2016
APPROBATION DU MTQ (AUCUN DÉSAVEU REÇU PAR LE MINISTRE)	3 janvier 2017
AVIS ENTRÉE EN VIGUEUR	5 janvier 2017